



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BARTENHEIM

Arrêté temporaire n° 140/2026

Portant interdiction temporaire du stationnement sur le parking
RUE DE LA CHAPELLE (BARTENHEIM)

Monsieur Bernard KANNENGIESER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison de l'inauguration de la Place BOSTAETTER organisée par la commune de Bartenheim, SUR LE PARKING DE LA RUE DE LA CHAPELLE (BARTENHEIM) du 20/05/2026 à 08H00 au 21/05/2026 à 17H00, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 20/05/2026 à 08h00 au 21/05/2026 à 17h00, sur le parking de la RUE DE LA CHAPELLE (BARTENHEIM), le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Mairie de Bartenheim
9 rue du Général de Gaulle
68870 BARTENHEIM

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Bartenheim, la Brigade Verte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BARTENHEIM, le 04/05/2026



Monsieur Bernard KANNENGIESER

Publié le 07 MAI 2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.